



CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 juillet 2024

Le quatre juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE et Monsieur Maxime LOUBAR, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Madame Guermia APHAYAVONG, Madame Valérie Zwilling, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Jonathan LEBON, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Thibault LEROUX, Madame Célia CHIACK, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Monsieur Pierre KIANI, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Nathalie VAUTIER, Madame Florence FOURNIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA et Monsieur Brice ERRANDONEA, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Hamid BACHIR	<i>Pouvoir à</i>	Madame Najad LAICH
Madame Julie PERREGAUX	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Eric LOBRY
Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Monsieur Luc DOGBEY	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Abasse BOUKARI
Madame Olga DURAN	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Madame Michèle ZIDDA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Siham TOUAZI
Madame Françoise CORDIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Laurence JOUSSEAUME
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Madame Fabienne BATTAGLIOLA

Était absente : Madame Marina HARPON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 8

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre KIANI

Date de convocation : 28 juin 2024

**OBJET : Modification de dénomination de voirie : remplacement de la Grande Rue
par la rue Gabriel LAINÉ**

DÉLIBÉRATION N° 3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/07/2024

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,
VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,
VU la délibération du conseil municipal n° 13 du 8 février 2018 sur la sectorisation scolaire,
VU le linéaire ci–annexé,
VU l’avis de la commission « Ressources et cadre de vie » en date du 18 juin 2024,

CONSIDÉRANT qu’il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

CONSIDÉRANT que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu’afin de rendre hommage à Monsieur Gabriel LAINÉ, ancien Maire de Jouy-le-Moutier, pour l’ensemble de son action au service des Jocassiens, il est proposé de modifier la dénomination de la Grande Rue sur l’ensemble de son linéaire, selon le plan ci annexé, pour la transformer en rue Gabriel LAINÉ,

CONSIDÉRANT que cette modification n’entraîne par contre aucun changement quant au numéro d’adresse qui reste identique pour l’ensemble des riverains,

CONSIDÉRANT qu’afin de laisser un délai suffisant aux personnes, entreprises, associations adressées Grande Rue, il est proposé que la date de prise d’effet de cette modification intervienne le 1^{er} octobre 2024,

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la modification de la dénomination de la Grande Rue qui devient la rue Gabriel LAINÉ sur le linéaire ci–annexé à la présente délibération,
- **DIT** que la prise d’effet de cette modification interviendra au 1^{er} octobre 2024,
- **PRÉCISE** qu’en ce qui concerne la sectorisation scolaire le nom de rue Gabriel LAINÉ se substitue à la Grande Rue,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à accomplir toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette modification.

Publiée le 5 juillet 2024

Fait et délibéré le 4 juillet 2024

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours administratif auprès de l’Administration ou d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d’Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication